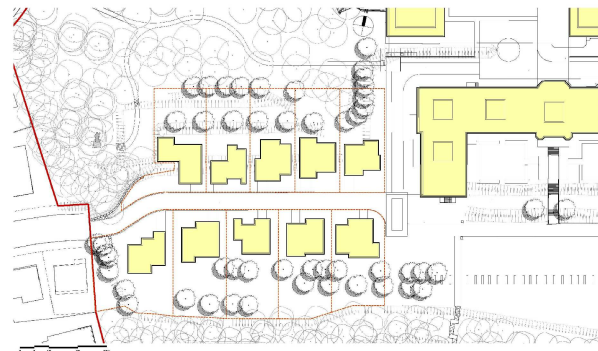


Dix villas projetées sont situées de part et d'autre de la voie d'accès existante:

- Les cinq maisons au nord chevauchent le premier talus et la voie véhiculaire existante;
- Les cinq maisons au sud sont situées à l'emplacement des tennis existants;
- Ces dix villas ont été positionnées afin de conserver les éléments paysagers présentant une grande valeur;
- Des espaces privés vont être attribués à chaque villa, mais les aménagements devront respecter les mesures de protection pour les arbres existants, les talus du boisé et la paroi rocheuse.



La décision d'implanter des maisons dans le premier talus visait la conservation d'une double rangée d'arbres située au sud du plateau:

- La rangée d'arbre comporte plusieurs spécimens bien alignés;
- Elle est représentative des pratiques de plantation historiques des propriétés conventuelles;
- Elle représente une valeur beaucoup plus grande que la rangée d'arbres du premier talus.



Les talus ainsi que les arbres présents à l'intérieur du boisé nord-ouest seront conservés et protégés:

- Ils présentent de douces ondulations;
- Ils comportent des arbres matures dont plusieurs spécimens;
- Ils représentent une grande valeur paysagère.



Le premier talus adjacent à la voirie sera affecté par les nouvelles constructions:

- Il a été grandement modifié au fil des ans par des travaux de génie;
- Il présente une pente très abrupte artificielle et non intégrée;
- Il entraîne des problèmes d'entretien;
- Il ne fait pas partie des ouvrages d'origine de l'ancien séminaire;
- Il ne présente pas les qualités paysagères d'une entité devant être conservée.



La rangée d'arbres se trouvant sur le premier talus ( B ) devra être enlevée:

- Elle comporte plusieurs arbres de petite dimension;
- Elle est constituée d'arbres de diverses espèces;
- Elle présente cinq érables de Norvège ( rouge ) et deux épinettes du Colorado qui sont mal intégrés au paysage du Mont-Royal;
- Elle n'est pas représentative des pratiques d'aménagement paysager historiques faites au Québec;
- Elle est facilement remplaçable;
- Elle ne présente pas les qualités paysagères d'une entité devant être conservée.



Par contre, les arbres matures situés sur le deuxième talus ( A ) seront conservés.

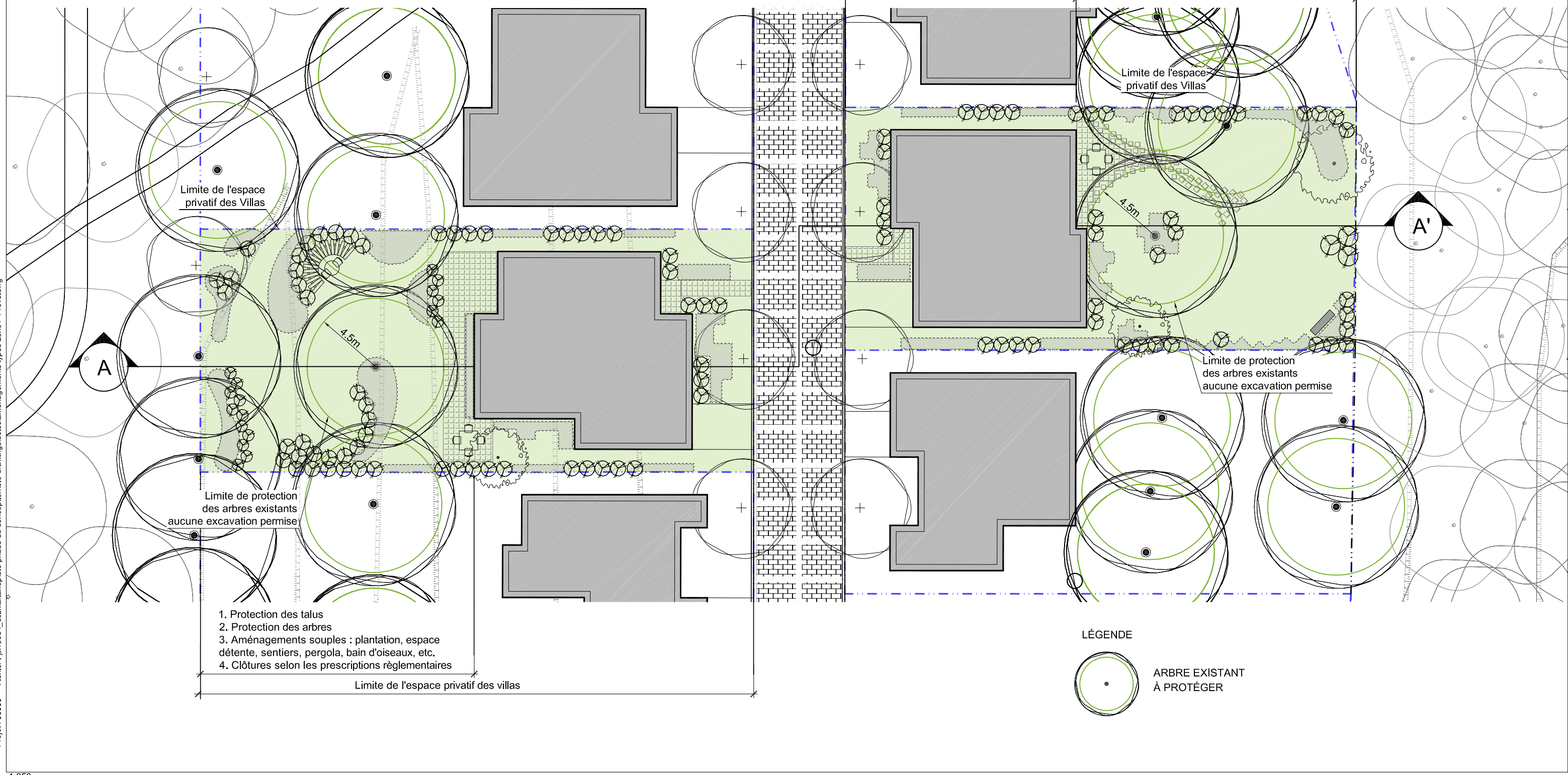
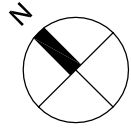
La paroi rocheuse située à l'entrée à partir de la place de Ramezay sera conservée:

- Elle rappelle la présence de la montagne et renforce l'identité du lieu;
- Elle sera intégrée aux aménagements de l'entrée.





Fichier : j:\18034\_collmaniacop\5.0 phase de conception\5.9 drawings\59\sc\amenagements types-zone r-1-rev3.dwg  
Projet : 00000



Limite de l'espace privatif des villas

- 1. Protection des arbres
- 2. Aménagements souples : plantation, espace détente, sentiers, pergola, bain d'oiseaux, etc.
- 3. Clôtures selon les prescriptions réglementaires

Limite de l'espace privatif des Villas

Limite de l'espace privatif des Villas

A'

A

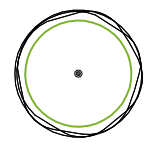
Limite de protection des arbres existants aucune excavation permise

Limite de protection des arbres existants aucune excavation permise

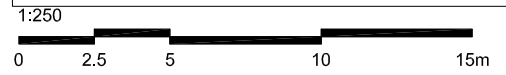
Limite de l'espace privatif des villas

- 1. Protection des talus
- 2. Protection des arbres
- 3. Aménagements souples : plantation, espace détente, sentiers, pergola, bain d'oiseaux, etc.
- 4. Clôtures selon les prescriptions réglementaires

LÉGENDE



ARBRE EXISTANT À PROTÉGER



Projet : 00000 Fichier : j:\18034\_collmariannop\5.0 phase de conception\5.9 drawings\59\sc\aménagements types-zone r-1-rev3.dwg

